



ASSOCIATION SPORTIVE DE CORBEIL ESSONNES

PLONGEE – « La Tortue Marine »

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'ASCE PLONGEE « La tortue Marine », dont le Siège est sis 49 rue du Bas Coudray, 91100 CORBEIL-ESSONNES, et dont l'objet est de promouvoir la pratique des sports subaquatiques en milieu naturel dont :

- la plongée sous-marine en scaphandre autonome
- la connaissance du monde subaquatique.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres à chaque nouvelle adhésion et/ou renouvellement.

Les membres l'ASCE PLONGEE « La tortue Marine » s'engagent à respecter scrupuleusement ce règlement intérieur.

ARTICLE 1.

Le fonctionnement et les activités de l'ASCE PLONGEE sont régis par :

- 1°. Les statuts de l'ASSOCIATION SPORTIVE DE CORBEIL-ESSONNES DE PLONGEE.
- 2°. Le code du sport « plongée à l'air et aux mélanges en établissement »
- 2°. Le présent règlement intérieur.
- 3°. Le règlement interne du stade nautique Gabriel Menut de Corbeil-Essonnes.
- 4°. Les articles particuliers arrêtés par le Comité Directeur de l'Association.

ARTICLE 2.

Les membres de l'Association Sportive sont solidairement responsables de la bonne marche de l'Association et de la bonne ambiance qui doit y régner. Ils s'engagent :

- à entretenir le matériel collectif.
- à tenir propre et accueillant les locaux utilisés.
- à ne pas fumer et consommer des produits illicites dans les locaux collectifs.
- à veiller à la sécurité du groupe lors des activités.
- à respecter l'environnement sur les espaces nautiques artificiels ou naturels (Carrières, Lacs, Mer, ...) et les droits des autres usagers de l'eau.

ARTICLE 3.

- Charte graphique de l'Association.

Les membres du Comité Directeur ou par délégation de membres actifs sont tenus de respecter l'identification et la charte graphique de l'Association.

Les coordonnées de l'Association déposées en préfecture de l'Essonne ASCE PLONGEE "La Tortue Marine" et son adresse de siège social sis Stade Nautique Gabriel Menut - 49 rue du bas Coudray 91100 Corbeil-Essonnes sont expressément à utiliser pour toutes les correspondances de l'Association.

-Le logo en vigueur est celui de la Tortue verte dans son scaphandre.

-La lettre à entête pour tout courrier aux représentants officiels et partenaires est celle en vigueur.

-L'adresse mail unique du club est celle en vigueur et statuée par le Comité Directeur.

La bonne utilisation de cette chartre est de la responsabilité de chaque membre.

La charte graphique (papier en-tête, site internet, ...) est applicable jusqu'à la prochaine ratification par le Comité Directeur.

ARTICLE 4.

- CNIL.

Les coordonnées des membres de l'ASCE Plongée et la diffusion d'informations se doit de respecter l'application de l'article 39 - Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) et son évolution.

Il est demandé expressément à chacun des responsables de l'ASCE Plongée élus ou non élus d'être vigilant sur cet aspect.

Les courriers diffusés par messagerie électronique sont à adresser dans la zone "Cci" afin de respecter et protéger les membres via une adresse remise par l'adhérent.

ARTICLE 5.

- Adhésion aux Statuts et Règlements.

L'admission d'un membre comporte de plein droit, pour ce dernier, son adhésion sans restriction ni réserve aux statuts de l'Association.

L'agrément des membres de l'Association a lieu lors de l'adhésion et du renouvellement de leur adhésion, chaque année.

- Admission de nouveaux membres.

L'ASCE PLONGEE a vocation à accueillir de nouveaux membres. Toutefois, elle se réserve le droit de refuser un nouvel adhérent si l'encadrement nécessaire au bon fonctionnement de l'association était insuffisant.

ARTICLE 6.

- Obligation.

Les membres de l'Association sont tenus chaque année au paiement d'une cotisation annuelle.

ARTICLE 7.

La cotisation comprend l'adhésion au Club, l'affiliation à la Fédération à laquelle l'Association Sportive est affiliée, par exemple : la FFESSM, la F.S.G.T. ou tout autre organisme défini par le Code du sport « plongée à l'air et aux mélanges en établissement ».

ARTICLE 8.

-La **cotisation des membres actifs non élus** est variable en fonction des catégories d'âges (adultes et moins de 18 ans au 1^{er} septembre de début de saison sportive). Les conjoints bénéficient d'un tarif dégressif. (il est exprimé chaque année par le Comité Directeur et validé en Assemblée Générale).

En **cas de mutation** d'un membre d'un autre club sur l'année sportive en cours, le membre est redevable de l'inscription à l'Association sauf la cotisation Fédérale.

-La cotisation des **membres élus** lors de l'Assemblée Générale annuelle et des membres encadrants est fixée par le Comité Directeur et validée en Assemblée Générale, pour la saison sportive. Elle comprend une adhésion fixe ainsi que la prise d'une licence fédérale pour les personnes n'en disposant pas au moment de leur inscription.

-La cotisation des **membres occasionnels** est fixée et arrêtée par le Comité Directeur en début de saison sportive.

ARTICLE 9.

- Modalités et délais de paiement des cotisations.

Le renouvellement des cotisations s'effectue à partir du **1^{er} septembre** de l'année en cours.

Les membres présents et n'ayant pas effectués le paiement des cotisations seront relancés systématiquement à partir du **1^{er} novembre** de l'année en cours.

Les membres ont la possibilité de régler leur cotisation en maximum en 3 chèques bancaires consécutifs datés du jour de l'inscription.

Les chèques bancaires, espèces et titres de paiement affiliés à l'ANCV sont acceptés. Tout autre mode de paiement est refusé.

- Non paiement.

Si le membre n'a pas réglé sa cotisation au **1^{er} janvier** de l'année suivante, il pourra de plein droit être considéré comme démissionnaire et radié des effectifs de l'Association Sportive.

- Remboursement des cotisations.

Toute cotisation est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, décès d'un membre ou non utilisation des installations.

ARTICLE 10.

- Signe de reconnaissance des membres de l'ASCE Plongée.

Tout membre de l'ASCE Plongée est titulaire d'une licence de la Fédération à laquelle l'Association Sportive est affiliée en application de l'article 6.

ARTICLE 11.

Il existe cinq commissions :

- Commission Matériel
- Commission Sortie
- Commission Technique
- Commission Communication
- Commission Convivialité

Chaque commission a une responsabilité précisée dans le présent règlement intérieur. Elles sont composées respectivement d'un responsable dont la mission consiste à animer la commission.

D'autres responsabilités peuvent être données par le Comité Directeur à d'autres personnes, qu'il peut solliciter.

Le Président et le Bureau devront être informés des actions prévues de chaque commission.

-Engagement d'actions.

Un budget prévisionnel et bilan financier doivent être produit sous contrôle du responsable de Commission. Ces documents doivent faire l'objet d'une validation en Comité Directeur et être transmis au Trésorier de l'ASCE Plongée, y compris la restitution des justificatifs comptables associés et les encaissements associés.

Ce budget sera voté en Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur.

-Engagements de dépenses.

Tout membre adhérent qui doit engager une dépense pour le compte de l'association doit préalablement présenter un devis chiffré ou facture pro format aux membres du Comité Directeur et obtenir un engagement de dépenses visé par le Président et le Trésorier.

Une facture conforme est exigée pour le remboursement faute de quoi il sera refusé. Les frais de déplacements des moniteurs sur les sorties sont forfaitisés et validés par le Comité Directeur.

ARTICLE 12.

-Rôle de la Commission Matériel.

- Tenir un inventaire du matériel (typologie, référence, quantité, état, date de mise en service, date de sortie, valeur à neuf ou valeur estimée) et le communiquer à chaque Assemblée Générale annuelle.
- Entretien et réparer le matériel en cas de détérioration mis au service des adhérents.
- Tenir le matériel prêt à l'usage pour les séances d'entraînement piscine (blocs gonflés, seaux de désinfection et de rinçage des détenteurs, ...)
- Effectuer les TIV et tenir à jour le registre.
- Proposer les investissements en matériel et/ou de remise en état au Comité Directeur.
- Maintenir les locaux de stockage du matériel en état de fonctionnement et de propreté.
- Afficher les personnes habilitées à l'utilisation du compresseur
- Identifier visuellement les zones de stockage et faire respecter les règles de rangement en vigueur
- Identifier clairement le matériel inutilisable
- Suivre le prêt du matériel aux adhérents et sa restitution en notant l'état de retour du matériel
- Collecter la caution nécessaire à la demande de prêt et la restituer au retour du matériel si conforme au point suivant.

- Prêt du matériel.

L'ASCE Plongée met à disposition de ses adhérents du matériel en bon état de fonctionnement pour la pratique de l'activité lors des entraînements piscine et milieux naturels.

- Le prêt du matériel (gilet stabilisateur ou détenteur – hors bloc) est autorisé pour tout membre à jour de ses cotisations qu'il soit dans le cadre d'une sortie organisée ou non par l'association.
- Il est soumis à l'autorisation du Responsable Matériel, et en cas de litige à l'appréciation du Bureau ou du Comité Directeur.
- L'emprunt du matériel est sous la responsabilité de l'emprunteur ou des représentants légaux en cas de mineurs.
- Le prêt du matériel est effectif dès lors que la fiche de prêt matériel est dûment renseignée et accompagnée du chèque de caution (daté du jour du prêt, chèque libellé à l'ordre de l'ASCE Plongée)
- La perte et ou la dégradation du matériel est à la charge de l'emprunteur
- Le matériel devra être rendu à la date fixée par la Commission matériel, lavé et séché, réparé en cas de nécessité.

En cas de non respect de ces règles, L'ASCE Plongée se réserve le droit de refuser de prêter du matériel et d'encaisser la caution.

ARTICLE 13.

-Rôle de la Commission Sortie.

- Elaborer le calendrier des sorties loisirs et techniques
- Organiser des sorties adaptées pour chaque niveau de pratique
- Prévoir l'encadrement et respecter les consignes de sécurité et prérogatives de plongée en coordination avec la Commission Technique
- Organiser un briefing de départ destiné aux participants inscrits à la sortie
- Organiser un compte rendu de retour auprès du Comité Directeur

- Organisation des sorties / prérogatives.

Les sorties organisées par l'association sont réservées aux membres adhérents et ouvertes à leurs conjoints dans la mesure du possible.

L'adhérent mineur doit obligatoirement être accompagné par son représentant légal et est sous la responsabilité de celui-ci.

Les sorties sont régies par le Code du Sport « plongée à l'air et aux mélanges en établissement » et ses décrets qui donnent un cadre légal aux prérogatives des plongeurs. Les adhérents qui souhaitent participer aux sorties organisées par l'association se plieront aux directives du Directeur de Plongée qui décidera des palanquées et des prérogatives de chacun.

La réservation est effective à réception de la fiche d'inscription dûment signée et accompagnée du règlement demandé.

Dans certain cas, il pourra être exigé une attestation d'assurance couvrant le rapatriement, les accidents de plongée, les frais de caisson, frais de recherche et l'annulation voyage (plongeur et non plongeur)

- Remboursement des sommes engagées par le participant.

L'ASCE Plongée ne saurait être tenue pour responsable et aucun remboursement ne pourra être exigé en cas de :

- non-exécution de services pour des raisons indépendantes de sa volonté
- de force majeure
- d'annulation /désistement du fait du participant (les versements restent acquis à l'ASCE Plongée quelque en soit les raisons invoquées)

- Non paiement - Défaillance.

Si le participant ne peut pas honorer son engagement financier et est défaillant, le Bureau ou le Comité Directeur convoquera le membre afin de considérer la situation et trouver un accord de paiement.

Dans le cas, où cet accord ne serait pas respecté, le Bureau ou le Comité Directeur pourra de plein droit suspendre le membre défaillant de participation aux sorties.

ARTICLE 14.

-Rôle de la Commission Technique.

Le responsable Technique est élu par l'ensemble des encadrants à la majorité des votes exprimés pour deux années consécutives et avant le début de la saison sportive

- Organiser les séances d'entraînement sur le stade nautique de Corbeil-Essonnes.
- Organiser la répartition des groupes et moniteurs par bassin.
- Faire respecter les horaires d'activité.
- Organiser chaque fois que nécessaire les réunions encadrant; Celles-ci peuvent être sur simple demande des moniteurs au responsable de la Commission Technique ou en cas de désaccord ou refus au Comité Directeur.
- Mettre en place le dispositif de formation des membres actifs et moniteurs
- Organiser les sorties en fosse.
- Evaluer et établir l'encadrement nécessaire pour les sorties organisées par l'ASCE Plongée en coordination avec la commission Sortie.
- Etablir et maintenir à jour le tableau réglementaire présentant les diplômes des moniteurs sur le stade nautique de Corbeil-Essonnes.

-Entraînements stade nautique Gabriel Menut

Lors des entraînements, les adhérents sont tenus de respecter le règlement intérieur du Stade Nautique Gabriel Menut qui leur a été remis lors à l'inscription et de respecter les créneaux horaires qui ont été attribués à l'association.

Après avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du stade nautique, tout membre se doit de le respecter.

Les manquements ou infractions constatés font l'objet d'une sanction ou exclusion édictée dans l'article 18 du règlement intérieur.

-Suivi de présence des adhérents

Il est de la responsabilité des moniteurs de suivre la présence des adhérents aux entraînements et manifestations proposées.

Un état nominatif doit être réalisé pour justifier la présence ou non d'un adhérent à la séance ou à la sortie et répondre devant toute autorité le demandant.

Cet état est transmis au secrétaire pour archivage.

- Passage de niveaux techniques

Durant l'examen et afin d'être impartial, le jury doit être composé de moniteurs n'ayant pas encadrés les candidats sur la saison sportive écoulée.

- Contestations et désaccords.

En cas de désaccord entre moniteurs, celui-ci doit être notifier en dehors de la présence des adhérents.

ARTICLE 15.

-Rôle de la Commission Communication.

- Administrer et mettre à niveau le site internet de l'Association au fur et à mesure de l'actualité et des manifestations organisées.
- Solliciter le Président et les responsables de Commission pour obtenir les informations à faire paraître.
- Administrer le forum ou tout autre réseau social.
- Gérer la boîte mail de l'Association (organisation, archivage, mots de passe, spam ...).
- Valoriser les actions de l'Association auprès du service communication de la Ville de Corbeil-Essonnes, de l'ASCE et de nos partenaires.
- Organiser et coordonner des évènements tels que la Foire de Corbeil-Essonnes.

ARTICLE 16.

-Rôle de la Commission Convivialité.

- Mettre en place tout évènement favorisant la cohésion et la connaissance des membres de l'Association (moment festif, remise de diplômes, ...)

ARTICLE 17.

- Consommation.

Toute consommation de produit proscrit est interdite par la loi.
La consommation de tabac est interdite dans les lieux collectifs, notamment dans les locaux du stade nautique de Corbeil-Essonnes.

ARTICLE 18.

- Sanctions.

Des avertissements pour mauvaise conduite ou non-respect du Règlement Intérieur peuvent être prononcés allant jusqu'à l'exclusion, conformément à l'article 12 des Statuts.

- Exclusion.

L'ASCE Plongée peut procéder à une suspension temporaire, voire une exclusion définitive pour tout membre ayant une mauvaise conduite ou des propos incorrects envers l'association ou l'un de ses membres. Cette suspension sera suivie d'une convocation devant un conseil constitué des membres du Bureau ou du Comité Directeur, où le membre concerné pourra être assisté par un membre de l'association, et ainsi exposer sa version de faits. En cas de suspension provisoire ou d'exclusion aucun remboursement de cotisation ne sera effectué.

ARTICLE 19.

- Initiatives.

Expressément chargés de veiller à l'application stricte du présent règlement intérieur, les membres du Comité Directeur sont individuellement habilités en qualité de ... à prendre toutes initiatives, décisions et mesures qui leurs semblent utiles dans ce but, et notamment à trancher en premier ressort les litiges et différends qui pourraient survenir entre les membres de l'Association Sportive.

ARTICLE 20.

- Contestations et désaccords.

En cas de désaccord ou de contestation sur une décision ou une mesure prise par un membre du Comité Directeur en application de l'article ci-dessus, appel peut-être porté devant le Comité Directeur, qui statue en dernier ressort.

ARTICLE 21.

Après avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'ASCE Plongée, tout membre se doit de le respecter.

Le présent Règlement Intérieur de l'ASCE Plongée a été modifié par décision du Comité Directeur du 06 juin 2012 et approuvé en Assemblée Générale du 22 juin 2012.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 22 juin 2012

Le Président

Thierry DELACOURS



La Secrétaire

Nicole MULLER

